



OBJET : REQUISITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

[Nomenclature « Actes » : 5.1 Election executif]

Le Maire de Villemeuble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code Electoral notamment l'article R. 44,

VU le premier et le second tour des élections, ayant lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026,

VU l'urgence,

CONSIDERANT qu'un Conseiller Municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseurs, sauf cas de force majeure,

CONSIDERANT qu'en cas de refus, le Tribunal Administratif peut aller jusqu'à le démettre d'office de ses fonctions,

CONSIDERANT que le Maire et ses Adjoints peuvent également être sanctionnés dans ce cas, si par exemple ils ont désigné des simples électeurs comme Présidents alors que des Conseillers Municipaux étaient disponibles,

CONSIDERANT qu'une telle décision apparaîtrait comme une volonté délibérée d'écarter un Conseiller Municipal des opérations de vote,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mobiliser les Conseillers Municipaux pour pallier le manque de présidents des bureaux de vote les dimanches 15 et 22 mars,

A R R E T E

Article 1^{er} : Mobilise les conseillers municipaux suivants pour assurer la fonction de président :

- Madame Françoise BERGOUGNIOU
- Monsieur Gilbert LE MASSON

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des intéressés et sera déposé le jour du scrutin sur la table de vote de chacun des dix-neuf bureaux de vote.





Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Les intéressé(e)s,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemeuble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemeuble,
- Le Service Police Municipale,
- Le Service Affaires Générales.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260311-18742-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11 mars 2026

Fait à Villemeuble, le 11 mars 2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis


The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the Ville de Villemeuble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '1932'.

Jean-Michel BLUTEAU

